



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2021 . 258

EHPAD Public de BEAUMONT DE LOMAGNE
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Accueil de jour

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriel le 14 janvier 2021 par Monsieur le directeur de l'EHPAD Public de Beaumont de Lomagne ;

Vu la négociation budgétaire intervenue avec l'établissement ;

Vu l'arrêté départemental n° 2021.131 du 25 janvier 2021 fixant le prix de journée hébergement de l'accueil de jour de l'EHPAD de Beaumont de Lomagne pour l'année 2021 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée hébergement applicable à EHPAD Public de Beaumont de Lomagne à BEAUMONT DE LOMAGNE est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Tarifs Hébergement Accueil de Jour

Type de prestation	Montant du Prix de journée 2021
Journée	18,18 €
1/2 journée	9,09 €
Journée Personne de moins de 60 ans	30,42
1/2 journée Personne de moins de 60 ans	15,21

ARTICLE 2 :

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD Public de Beaumont de Lomagne à BEAUMONT DE LOMAGNE sont reconduits et fixés comme suit pour l'année 2021 :

Tarifs dépendance AJ

GIR 1/2	21,68 €
GIR 3/4	13,76 €
GIR 5/6	5,84 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 :

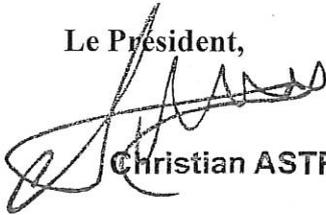
L'arrêté départemental 2021.131 du 25 janvier 2021 susvisé est rapporté.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice de EHPAD Public de Beaumont de Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 11 FEV. 2021

Le Président,



Christian ASTRUC